



MAIRIE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Suffrages exprimés : 10

Vote :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN. M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Logement 1ter route de Sommières Demande de subvention de l'État DSIL DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un logement dans une maison vacante situé 1ter route de Sommières.

Descriptif du projet :

La maison est inhabitée depuis de nombreuses années, laisser en déshérence au centre bourg. La commune en est propriétaire depuis 2021 et désire transformer cette habitation en un logement locatif d'environ 90m² composée d'une cuisine, un salon et de 3 chambres ainsi qu'une courette de 25m² donnant sur la rue de l'église.

Les objectifs attendus :

- Continuer à réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'Etat dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

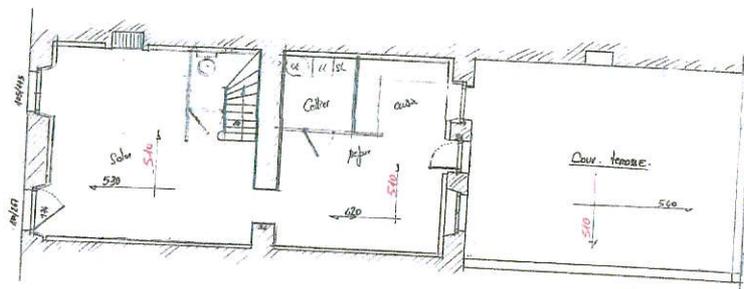
Impacts attendus par le maître d'ouvrage :

- Le but est de rénover énergétiquement un bâtiment ancien et de proposer un logement à la location en centre bourg et proche de l'école.
- Il s'agit également de revitaliser le centre bourg avec des façades de maisons rénovées aux volets ouverts et de continuer à réhabiliter le cœur de notre commune pour le rendre attractif tout en répondant à l'objectif sur l'artificialisation des sols. Les élus souhaitent continuer à augmenter la population afin que la vie économique se poursuive.

AR Prefecture

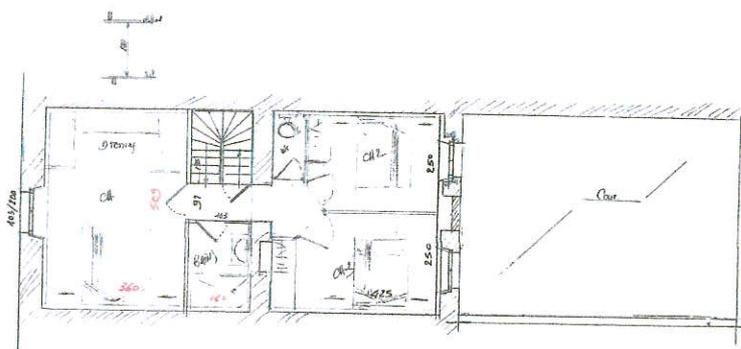
086-218600526-20231221-20231222_CT_02-DE
Reçu le 22/12/2023

Plans futurs du logement :



RCH. FUTUR

Surface habitable 30m²



R+1. FUTUR



Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet d'un dossier CRTE n°4 de 2021 qui a été signé par Monsieur le Sous-Préfet avec le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Un premier plan de financement a été validé d'après la délibération n°99/2021. Une première demande de subvention de l'État en DSIL et DETR a été déposée en janvier 2022.

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, il avait été décidé que les subventions d'État pour ce projet seraient reportées sur l'année 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de représenter le dossier de demande d'aide de l'État pour l'année 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), car c'est un dossier présenté en 2022 et qu'il y a eu des modifications de coûts (réfection de la charpente, inflation, ...). Le plan de financement est donc modifié.

En date du 20 novembre 2023, sur la base d'un prévisionnel des travaux avant-projet définitif, Monsieur le Maire expose que le projet de logement a un coût des travaux estimé à 147 765€ HT soit 177 318€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération modifié est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%

AR Prefecture

086-218600526-20231221-20231222_CT_02-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°137/2023

I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études : ▪ Maîtrise d'œuvre Architecte, mission complète (10%) ▪ Coordonnateur SPS + mission de contrôle ▪ Diagnostic amiante plomb ▪ Étude de stabilité	12 865 € 5 000 € 450 € 800 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) : ▪ Conseil Départemental : -Activ'4 -Département Habitat ▪ État : DETR/DSIL ▪ Autres fonds publics : Syndicat Énergies Vienne ▪ Europe : ▪ Partenariats privés :	29 655 € 10 110 € 12 000 € 84 000 € 12 000 €	20,07% 6,84% 8,12% 56,85% 8,12%
II - Dépenses d'investissement : ▪ Démolition du bâtiment courette ▪ Maçonnerie ▪ Couverture ▪ Menuiseries extérieures et intérieures ▪ Cloisonnement – Isolation ▪ Électricité – Chauffage – VMC ▪ Sanitaires – Plomberie ▪ Sols carrelage (RdC) + Chape isolé ▪ Peinture + revêtement de sols souples ▪ V.R.D.	16 000 € 22 000 € 19 400 € 16 100 € 17 200 € 9 000 € 8 500 € 11 900 € 7 300 € 1 250 €			
TOTAL HT	147 765 €	TOTAL HT	147 765 €	
Soit un coût total TTC	177 318 €			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Obtention de l'aide de l'État : Juin 2024
- Date de lancement de l'appel d'offre : Deuxième semestre 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Deuxième semestre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Deuxième semestre 2025- Premier semestre 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 147 765 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231221-20231222_CT_02-DE
Reçu le 22/12/2023